

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 avril 2021 de M. Christo Ivanov: «Haute fonction publique: quels sont les départements municipaux les plus «voraces» en heures supplémentaires?»

TEXTE DE LA QUESTION

En cette période budgétairement délicate, la Ville de Genève a bouclé l'exercice 2020 avec un déficit de 47 millions de francs, soit beaucoup plus que celui inscrit dans le budget (20 millions de francs). Dans ce contexte, la maîtrise du nombre d'heures supplémentaires, et plus particulièrement le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les cadres supérieurs, revêt la plus haute importance.

Le règlement d'application du statut du personnel de la Ville de Genève (REGAP) (LC 21 152.0) prévoit que, dans la mesure où elles n'excèdent pas cent heures par année, les heures supplémentaires effectuées par les cadres supérieur-e-s ne donnent lieu ni à une rémunération ni à une compensation de temps, sauf circonstances exceptionnelles. La limite des cent heures par année est réduite proportionnellement au taux d'activité (art. 105, al. 1).

Les cadres supérieur-e-s qui, pour s'acquitter de leur mission, doivent effectuer plus de cent heures supplémentaires par année sont mis au bénéfice d'une indemnité forfaitaire correspondant à 2% de leur traitement annuel de base, à l'exclusion de toute majoration (art. 105, al. 2). En règle générale, les heures supplémentaires ne doivent pas excéder cent quatre-vingts heures par année (art. 105, al. 3).

Mes questions sont les suivantes:

- à combien s'est élevé par année, pour les trois dernières années disponibles, le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les cadres supérieur-e-s employé-e-s par la Ville de Genève? Pour quel coût?
- Est-il possible d'obtenir un tableau comparatif dissociant pour chaque département les paiements s'effectuant sur la base de l'indemnité forfaitaire correspondant à 2% du traitement annuel de base (art. 105, al. 2 REGAP), pour les trois dernières années disponibles?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 1^{er} avril 2019, le Conseil administratif a adopté une directive générale relative aux heures supplémentaires des cadres supérieur-e-s. Celle-ci précise l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 105 du REGAP. En vertu du chiffre 2.1 de la directive précitée «les heures optionnelles au sens de l'article 12 du règlement sur l'aménagement du temps de travail (RATT), effectuées par des

cadres supérieures et des cadres supérieurs, peuvent être converties en heures supplémentaires prises en compte dans les quotas prévus à l'article 105 du REGAP. Sont exclues de la conversion au sens de l'alinéa ci-dessus les heures optionnelles ayant fait l'objet d'une indemnisation pour horaires irréguliers.» Les directions de départements sont compétentes pour décider de la conversion susmentionnée, en accord avec les cadres supérieur-e-s.

Par ailleurs, en sus des heures relevées dans le cadre de l'attribution de l'indemnité forfaitaire de 2%, les cadres supérieur-e-s du Service d'incendie et de secours (SIS) reçoivent le montant des heures supplémentaires liées à leur activité opérationnelle, conformément à l'article 10 alinéa 6 du règlement d'application relatif au personnel en uniforme du Service d'incendie et de secours. Ces heures supplémentaires ne sont pas limitées et sont compensées de la même manière que pour le personnel du rang.

	2017	2018	2019
Total heures supplémentaires des cadres supérieur-e-s	11 085,41	11 445,87	11 831,75
Coûts	223 421,25	243 038,40	297 435,45

Attribution de l'indemnité forfaitaire aux cadres supérieur-e-s au sens de l'article 105 REGAP, par département:

	2017 (paiement en 2018)	2018 (paiement en 2019)	2019 (paiement en 2020)
Département des finances, de l'environnement et du logement	42 317,70	33 378,40	46 292,85
Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité	20 207,60	24 247,50	39 506,95
Département de la culture et de la transition numérique	74 242,55	77 927,05	57 126,90
Département de la sécurité et des sports	32 215,60	38 993,65	39 769,35
Département de la cohésion sociale et de la solidarité	39 242,85	44 307,70	45 547,00
Secrétariat général de la Ville de Genève	15 194,95	24 184,10	16 266,35
Total général	223 421,25	243 038,40	244 509,40

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez